

BCJ Domoniak Triathlon

Règlement

Règlement de la 11^e édition, 12.09.2026.

Le masculin est utilisé pour désigner tous les genres.

Article 1

Définition : Le BCJ Domoniak Triathlon est une compétition composée des trois disciplines courues à la suite et dans l'ordre suivant : natation, VTT, course à pied.

5 variantes sont proposées :

- Grand parcours en individuel et 3JS (Domoniak)
- Grand parcours par équipe (Cerbère)
- Parcours 3JS en individuel et 3JS (Hadès)
- Parcours découverte en individuel (Lilith)
- Parcours ludique pour enfants et ceux qui le sont restés (Diablotins)

Article 2

Catégories : les catégories sont définies en fonction de l'année de naissance et du sexe.

- **Domoniak :** Dames 2008 et plus âgées (avant 2008 avec accord parental)
Hommes 2008 et plus âgés (avant 2008 avec accord parental)
- **Cerbère :** Dames 2008 et plus âgées (avant 2008 avec accord parental)
Mixtes et Hommes 2008 et plus âgés (avant 2008 avec accord parental)
Est considérée comme mixte une équipe composée de 1 ou 2 hommes.
- **Hadès :** Cadets D/H 2009-2010
Juniors D/H 2007-2008
Elites D/H 1992-2006
Seniors D/H 1977-1991
Super seniors D/H 1976 et plus âgés
- **Lilith :** Minimes F/G 2013-2014
Ecoliers F/G 2011-2012
Dames 2010 et plus âgées
Hommes 2010 et plus âgés
- **Diablotins :** Kids mixtes 2021 et plus jeunes
Bambini F/G 2019-2020
Poussin F/G 2017-2018
Benjamin F/G 2015-2016
Open D/H 2014 et plus âgés

Article 3

Inscription : Chaque concurrent a la possibilité de s'inscrire sur le site Internet de la manifestation (www.domoniak.ch) via MSO ou sur place, au plus tard 1 heure avant le départ, avec une majoration.

Tarif des inscriptions :

- Domoniak :	50/60/70 CHF
- Cerbère :	100/120/140 CHF
- Hadès Elites Seniors, Super-seniors :	35/45/55 CHF
- Hadès Juniors et Cadets:	30/40/50 CHF
- Lilith D/H :	30/40/50 CHF
- Lilith Minimes et Ecoliers :	25/35/45 CHF
- Diablotins :	15/20 CHF

Article 4

Tracés, balisage : Les parcours sont balisés et affichés sur place le jour de la compétition ; ils doivent être respectés par les concurrents.

Ils sont soumis aux autorisations communales et cantonales ; ils peuvent toutefois être modifiés, en particulier si les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la sécurité des concurrents.

Merci de respecter les surfaces de promotion de la biodiversité (plan parcours) lors des reconnaissances et entraînements.

Article 5

Natation : La discipline se déroule en bassin fermé (piscine extérieure). La tenue minimale exigée comprend un maillot de bain. La combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C. L'usage de moyens techniques autres que la force musculaire, en particulier celui de palmes, est interdit. Les catégories Domoniak et Cerbère effectuent 5 boucles de 200m. La catégorie Hadès effectue 2 boucles de 200m. Les boucles sont suivies d'une sortie de l'eau. La catégorie Lilith effectue une boucle de 200m. **Lors de la première entrée dans l'eau, le plongeon est interdit ! En cas de non-respect de cette règle, une boucle supplémentaire de natation (200m.) sera à effectuer !**

Article 6

VTT : Le vélo utilisé doit être obligatoirement un VTT (Gravel interdit). La première partie emprunte une route cantonale ouverte au trafic ! Les athlètes sont donc soumis à la loi sur la circulation routière et ceci sur l'ensemble du parcours. La suite de la discipline se déroule principalement dans le terrain (chemins de campagne, sentiers en forêt et pâturages). Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et n'être mû que par la seule force musculaire. Le port du casque est obligatoire. La discipline ne peut être courue le torse nu.

Article 7

Course à pied : La discipline se déroule dans le terrain (chemins de campagne, sentiers). Chaque concurrent peut se déplacer en courant ou en marchant. La discipline ne peut être courue le torse ou les pieds nus. L'usage d'un "lièvre" (coureur ou cycliste) extérieur à la course entraîne la disqualification.

Article 8

Parcours « Diablotins » : Le départ s'effectue par intervalles de 20 à 30 secondes en haut du grand toboggan suivi d'un parcours aquatique dans le petit bassin, d'un trajet à vélo et pour finir, un parcours d'obstacles en course à pied.

L'aide aux participants (notamment dans les zones de transition) n'est pas permise. Les bénévoles sur place aideront les plus petits.

Depuis 2023 une catégorie open est proposée. Tout un chacun peut participer et se faire plaisir ☐ ☐

Le port du casque à vélo est obligatoire !

Article 9

9.1 Assistance pour le ravitaillement personnel : Le ravitaillement des concurrents par des tiers est toléré seulement s'il n'entrave pas le bon déroulement de la course ; des stands officiels de ravitaillement sont disposés le long du parcours (voir plan de course). Tout déchet (bidon, emballage, etc.) jeté hors des zones de ravitaillement entraîne une disqualification immédiate!

9.2 Assistance technique : A l'exception d'une zone technique située au début de la boucle vtt, tout dépannage ou transport d'un concurrent par des tiers entraîne la disqualification de l'athlète.

9.3 Assistance en cas d'accident : En cas d'accident, les concurrents se prêtent mutuellement assistance et informent au plus vite un membre du staff ou un poste de secours.

Article 10

Abandon : En cas d'abandon, l'athlète doit s'annoncer le plus rapidement possible au poste de chronométrage, à un responsable de la manifestation ou auprès d'un service sanitaire (samaritains, poste de secours). Dans tous les cas, il ne pourra pas réclamer le remboursement de son inscription.

Article 11

Sécurité : Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel. En outre, il doit maîtriser la technique de la ou des discipline(s) dans la(les)quelle(s) il est engagé. Le cycliste et le coureur à pied restent des usagers de la route et, en cela, ont l'obligation de respecter la loi sur la circulation routière. Les coureurs doivent en outre respecter les directives des commissaires de course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des éléments ci-dessus.

Article 12

Chronométrage : Le chronométrage est assuré par MSO.

Article 13

Classements : L'organisateur établit les classements de chacune des catégories avant la distribution des prix.

De plus, un classement général *SCRATCH* est établi respectivement pour les catégories Dames et Hommes, indépendamment de l'âge des participants.

Un classement annexe sera fait pour le 3JS.

Article 14

Prix : Les 3 premiers de chaque catégorie se verront remettre un prix en espèce ou en nature. De plus, lors de la remise des prix, tous les participants présents et tous les bénévoles participent au tirage au sort de lots fournis par nos partenaires .

Article 15

Charte Eco-Domoniak : Par son inscription, l'athlète ou l'équipe s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les termes de la « charte Eco-Domoniak ».

Article 16

Dopage : Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport. L'organisateur peut effectuer des contrôles dans ce domaine ; le cas échéant, la procédure doit être effectuée par un organisme reconnu.

Article 17

Assurance : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours des compétitions. Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement, en particulier dans les domaines de la santé, de la perte et du vol d'objets personnels.

Article 18

Droit à l'image : Par son inscription au BCJ Domoniak Triathlon, le concurrent accepte que des vidéos et/ou des photographies le représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, par l'organisateur sur un support médiatique, en particulier sur le site Internet et les réseaux sociaux.

Article 19

Litige : Toute contestation d'un concurrent à propos du déroulement de la compétition et des classements s'y rapportant doit parvenir au jury désigné par l'organisateur, composé d'au moins trois personnes, qui le traite au plus tard avant la distribution des prix ; passée celle-ci, plus aucune contestation n'est recevable auprès de l'organisateur.

Article 20

Recours : Chaque concurrent a droit de recours ; celui-ci doit parvenir par écrit, dans les deux jours ouvrables après les faits contestés, au comité d'organisation qui le traite sans délai. La voie électronique est autorisée.

Mars 2026